EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile SAUGUES à Serge GODARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA à Pascal GENET, Anne COURTILLÉ à Christiane JALICON, Jacques LANOIR à Cyril CINEUX**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL et quitte la séance à partir de la question n° 2. Monsieur Alain LAFFONT (détenteur du pouvoir de Monsieur Jean-Michel DUCLOS) donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
A partir de la question n°8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 8 – A –

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes le 21.07.2011 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2011, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 17/03/2011, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A DECIDE LE 21.07.2011

ART. 1er - Pour réaménager une partie de l'encours de sa dette détenue auprès de DEXIA, la ville de Clermont-Ferrand décide de contracter auprès du même organisme, en refinancement du contrat n°MON273257EUR001 à hauteur de 14 088 140,13 €, un emprunt d'un montant équivalent.
Pour l'échéance du 01/12/2011, le taux applicable sera de 5,55 % quel que soit le cours de change constaté 15 jours ouvrés TARGET avant le 01/12/2011.

ART.2 - Les principales conditions du prêt de refinancement sont les suivantes :

- ***Montant :*** 14 088 140,13 euros sans mouvement de fond en refinancement du capital restant dû du prêt n° MON273257EUR001.

- ***Commission d'engagement :*** Néant

- ***Date d'effet :*** le 01/12/2011

- ***Durée*** : 19 ans

- ***Périodicité*** : annuelle

- ***Dates d'échéances :*** première échéance le 01/12/2012, échéances suivantes les 01/12 de chaque année.

- ***Maturité*** : 01/12/2030

- ***Mode d'amortissement*** : annuel progressif au taux de 5 % l'an
- ***Taux d'intérêt*** : Calculé sur une base Exact / 360

Pour les échéances du 01/12/2011 au 01/12/2012 : A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt à venir sera un taux fixe de 5,55 %.

Du 01/12/2012 au 01/12/2028 : à chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts écoulé est déterminé comme suit :

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêt est supérieur ou égal à 1.44 le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 3.38 %.

Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêt est inférieur à 1.44 le taux d'intérêt est de : Taux fixe de 4.98 % + 50 % x (1.44/FX EUR/CHF -1).

Le cours de change est observé 15 jours ouvrés Target avant la fin de chaque période d'intérêt.

Les paiements sont effectués en euro sans risque de change.

Du 01/12/2028 au 01/12/2030 : A chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts à venir est déterminé comme suit : Euribor 12 mois + 0,00 %. L'Euribor 12 mois est observé 2 jours ouvrés TARGET avant chaque début de période d'intérêts.

- ***Remboursement anticipé :***

Du 01/12/2011 au 01/12/2028 exclu : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/12/2028 inclus au 01/12/2030 : Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours, sans indemnité.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART.4 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile SAUGUES à Serge GODARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA à Pascal GENET, Anne COURTILLÉ à Christiane JALICON, Jacques LANOIR à Cyril CINEUX**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL et quitte la séance à partir de la question n° 2. Monsieur Alain LAFFONT (détenteur du pouvoir de Monsieur Jean-Michel DUCLOS) donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
A partir de la question n°8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 8 – B –

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes le 02.09.2011 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2011, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 17/03/2011, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A DECIDE LE 02.09.2011

ART. 1er - Pour réaménager une partie de l'encours de sa dette détenue auprès de DEXIA, la ville de Clermont-Ferrand décide de contracter auprès du même organisme, en refinancement du contrat n°MON271990EUR001 à hauteur de 19 229 521,95 euros, un emprunt d'un montant équivalent.
Pour l'échéance du 01/10/2011, le taux applicable sera de 5,685 % quel que soit le cours de change constaté 15 jours ouvrés TARGET avant le 01/10/2011.

ART.2 - Les principales conditions du prêt de refinancement sont les suivantes :

- ***Montant :*** 19 229 521,95 euros sans mouvement de fond en refinancement du capital restant dû du prêt n° MON271990EUR001.

- ***Commission d'engagement :*** Néant

- ***Date d'effet :*** le 01/10/2011

- ***Durée*** : 17 ans

- ***Périodicité*** : annuelle

- ***Dates d'échéances :*** première échéance le 01/10/2012, échéances suivantes les 01/10 de chaque année.

- ***Maturité*** : 01/10/2028

- ***Mode d'amortissement*** : ligne à ligne

- ***Taux d'intérêt*** : Calculé sur une base Exact / 360

Pour les échéances du 01/10/2011 au 01/10/2012 : le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt est un taux fixe de 5,685 %.

Du 01/10/2012 au 01/10/2028 : à chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts écoulée est déterminé comme suit :

Si le cours de change $/YEN observé en fin de période d'intérêt est supérieur ou égal au cours pivot de 85 yen pour 1 dollar le taux d'intérêt appliqué est de : Taux fixe de 3,15 %.

Si le cours de change $/YEN observé en fin de période d'intérêt est strictement inférieur au cours pivot de 85 yen pour 1 dollar le taux d'intérêt appliqué est de : Taux fixe de 3,15% + 30% x (taux de variation du cours de change $/YEN).

Le taux de variation du cours de change de dollar en Yen est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 85 Yen pour un USD et le cours de change de l'USD en Yen, tel que publié sur l'écran Reuters 15 jours ouvrés Target avant la date d'échéance.

Les paiements sont effectués en euro sans risque de change.

- ***Remboursement anticipé :***

Du 01/10/2011 au 01/10/2028 exclu : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers 10 jours ouvrés avant la date du remboursement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile SAUGUES à Serge GODARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA à Pascal GENET, Anne COURTILLÉ à Christiane JALICON, Jacques LANOIR à Cyril CINEUX**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL et quitte la séance à partir de la question n° 2. Monsieur Alain LAFFONT (détenteur du pouvoir de Monsieur Jean-Michel DUCLOS) donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
A partir de la question n°8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 8 – C –

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes le 28.06.2011 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2009, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2010, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/09/2010, prenant acte de l'information sur les décisions prises pour la souscription de nouveaux emprunts.

VU le contrat de prêt N° 1063103 signé le 11/05/2010, modifié par l'avenant n° 1163016 signé le 03/02/2011 entre La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et la Ville de Clermont-Ferrand.

A DECIDE LE 28.06.2011

ART. 1er- La ville de Clermont-Ferrand et le Groupe Caisse d'Epargne modifient par avenant l'emprunt n° 1063103 modifié par l'avenant n° 1163016 afin de prolonger la phase de mobilisation.

ART. 2 – Modification des caractéristiques du prêt

L'article 3 – Durée est modifié comme suit : La période de mobilisation expire le **25/04/2012**.

L'article 5.2 – Taux de référence est modifié comme suit : Le taux d'intérêt applicable à un tirage indexé sur T4M est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) au jour le jour entre banques du mois M tel qu'il est publié au début du mois suivant (M+1) par la Caisse des Dépôts et Consignations, arrondi à deux décimales, auquel est ajouté une marge de **0,65%**.
L'article 6 – Paiement des intérêts est modifié comme suit : Le montant total des intérêts dus sera appelé au **25** du mois qui suit la date de consolidation, laquelle est fixée au plus tard au **25/04/2012**.

L'article 8.4 – Date de mise en place de la consolidation est modifié comme suit : La mise en place de la consolidation intervient le **25** du mois suivant la date de demande de consolidation adressée par l'emprunteur.

L'article 10.1 – Caractéristiques générales est modifié comme suit : L'amortissement se décompose en plusieurs phases successives d'amortissement, ayant chacune des caractéristiques propres définies par l'emprunteur dans les conditions et limites prévues au présent contrat, en tout état de cause :

La date du point de départ de l'amortissement est fixé au **25/04/2012**.
La durée totale de l'amortissement est de : 20 ans maximum à compter du point de départ de l'amortissement.

L'article 14 – Frais de dossier est modifié comme suit : Des frais de dossier sont de 2 500 euros sont à la charge de l'emprunteur et restent définitivement acquis à la Caisse d'Epargne.

Les frais de dossier sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au retour de l'avenant signé par l'emprunteur.

Tous les autres termes du contrat demeurent sans changement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2011
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Alain BARDOT